

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020

24 avril 2008

SOMMAIRE

Aino S.à r.l.	48920	LSF Marseille S.à r.l.	48938
Anek Lines Luxembourg S.A.	48960	Lumine S.A.H.	48922
Apax Europe Maple S.à.r.l.	48920	Morgan Stanley Clare S.à r.l.	48940
Apax Europe VII Investments Sàrl	48921	MPW Consulting Sàrl	48919
Banque de Luxembourg	48936	Naticoncept Holding S.A.	48950
BPI Global Investment Fund Management Company S.A.	48914	Oakwood Global Finance S.C.A.	48958
Brufin S.A.	48920	Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A.	48921
Cable & Wireless Luxembourg S.A.	48917	Pars Investment Corporation Holding S.A.	48916
Courthéoux Société Anonyme	48951	Raiffeisen Vie S.A.	48960
CTNet S.à.r.l.	48918	RCP 1 (Lux) S.à r.l.	48918
Cutec S.A.	48960	RCP 2 (Lux) S.à r.l.	48951
Diapason S.A.	48959	RCP 3 (Lux) S.à r.l.	48915
Entopar S.à r.l.	48918	RCP 5 (Lux) S.à r.l.	48921
European Technical Graphics S.A.	48936	RCP 7 (Lux) S.à r.l.	48959
Foyer Santé S.A.	48951	RCP 8 (Lux) S.à r.l.	48917
Giselle S.A.	48958	RCP 9 (Lux) S.à r.l.	48914
Globaltrade S.A.	48915	RCP Germany S.à r.l.	48916
GN Concept S.A.	48949	Rolub S.A.	48960
Groupe Thill Romain S.à.r.l.	48945	Ronak S.A.	48920
Hispaimmo A.G.	48928	Safer Investments S.à r.l.	48936
Hopargest S.A.	48921	Samora S.A.	48916
Immobilière MATCH	48922	Samora S.A.	48919
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ...	48919	Seramans S.A.	48915
International Wave Holding	48959	Société Littéraire, société Anonyme pour la création de bibliothèques, l'achat et la vente de livres, de boissons et de denrées alimentaires	48918
Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	48936	Steel & Co. S.A.	48946
I.S. Lux S.A.	48959	Systems Administration International ...	48917
JPMorgan Investment Strategies Funds II	48958	Tex Par S.A.	48914
Landmark Chemicals International S.A.	48917	The Therapy Room S.à r.l.	48948
LBO Investments S.A.	48916	Zilly Banana Sàrl	48919
Le Corrège S.A.	48914		

Le Corrège S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 48.340.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008045665/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07975. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Tex Par S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Cote d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 107.248.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045674/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00577. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP 9 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 124.013.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045700/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07624. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

BPI Global Investment Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.684.

Faisant suite à l'assemblée générale du 26 mars 2007, est nommée réviseurs d'entreprises:

Deloitte S.A. rue de Neudorf, 560, L-2220 Luxembourg

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2008045404/1229/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Globaltrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.289.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2008.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008045709/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08640. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.373.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045706/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07611. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Seramans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 66.756.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Stefano DE MEO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008045460/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Pars Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.193.

—
Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045056/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07666. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080049527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Samora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.768.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.03.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045106/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05710. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080049094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

LBO Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.474.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008045708/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08466. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.016.

—
Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045702/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07625. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080049799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP 8 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 124.014.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045703/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07622. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Systems Administration International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.008.

Constituée par-devant M^e Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mai 1990, acte publié au Mémorial C no 440 du 28 novembre 1990, modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 12 juin 1992, acte publié au Mémorial C no 474 de 1992.

Le bilan au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONALE

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008045633/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08567. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Cable & Wireless Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 68.302.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045485/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08364. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Landmark Chemicals International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 24.468.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045678/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00592. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Enthopar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 120.866.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045677/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00582. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

CTNet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 74.553.

Le bilan au 31/03/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045676/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00580. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.129.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045707/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07607. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Société Littéraire, société Anonyme pour la création de bibliothèques, l'achat et la vente de livres, de boissons et de denrées alimentaires, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 5, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 10.954.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008045660/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00181. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juillet 1999, acte publié au Mémorial C no 784 du 21 octobre 1999 et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 23 septembre 2003, acte publié au Mémorial C no 1328 du 12 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008045635/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08556. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Zilly Banana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 128.204.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 19. März 2008.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2008045236/231/13.

(080049351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Samora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.768.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.03.08.

Signature.

Référence de publication: 2008045107/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03717. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

MPW Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 110.416.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045717/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04437. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Ronak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 21.254.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045718/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04440. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008045719/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00754. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Aino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 120.294.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2008045713/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00887. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Apax Europe Maple S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.006.

L'adresse professionnelle de Monsieur Stef Oostvogels, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:
- 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008045884/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Apax Europe VII Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.723.

L'adresse professionnelle de Monsieur Stef Oostvogels, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:
- 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008045905/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 51.629.

Le bilan au 31/12/2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045838/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07659. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Hopargest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 100.925.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045715/4333/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07666. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP 5 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.015.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045705/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07620. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Lumine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045698/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00368. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Immobilière MATCH, Société Anonyme.

Siège social: L-8018 Strassen, 1, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 21.813.

L'an deux mil huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme R.L.C S.A., société de droit belge, ayant son siège social au 13, rue de Ligne à 1000 Bruxelles (Belgique),

détentrice de 100.000 actions de la société IMMOBILIERE MATCH SA (RCSL B 21.813),

Représentée par:

- son administrateur délégué, la société ERJEA B.V. société de droit hollandais dont le siège est siuté à PO BOX 103 - Spoorhaven 88 - 2650 AC Berkel & Rodenrijs, elle même représentée par Mr Robertus Devilee

- un second administrateur: Monsieur François Bouriez demeurant à 75006 Paris (France)

ici représentée par Monsieur Mathieu LIARAS, directeur financier, demeurant professionnellement à B-6220 Fleurus, 408, route de Gosselies, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel a démontré au notaire que sa mandante détient toutes les 100.000 actions de la société Immobilière MATCH une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.813, constituée sous forme d'une société en commandite simple suivant acte notarié du 06 juillet 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C numéro 238 du 07 septembre 1984 (ci-après "la Société"). La Société a été transformée en une société anonyme suivant acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 27 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C 272 du 03 octobre 1987.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une résolution prise en assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2001, publiée au Mémorial C numéro 357 du 05 mars 2002.

Après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, le comparant s'est constitué au nom de ses mandants en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes décidées par ses mandants:

Résolution: Objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société comme suit:

La société a pour objet d'acquérir, de construire, de détenir, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles et copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Résolution: Refonte des statuts

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide d'intégrer la modification prise par la résolution précédente aux nouveaux statuts, lesquels seront désormais libellés comme suit:

I.- Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de Immobilière MATCH.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur décision prise en assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

II.- Objet

Art. 4. La société a pour objet d'acquérir, de construire, de détenir, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles et copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

III.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à € 2.479.000,- (deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 24,79 Euos chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire seront présentées en priorité aux propriétaires des actions de capital, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le droit de souscription préférentiel peut être exercé pendant un délai fixé par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater du jour de l'ouverture de la souscription, annoncé aux actionnaires par lettre recommandée.

Les actionnaires s'en remettent aux dispositions de l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 quant aux modalités d'exercice du droit de souscription préférentiel.

Au cas où l'augmentation de capital comporterait des apports en nature, un rapport est préalablement établi par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration. Ce rapport sera déposé conformément à l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915.

Par dérogation aux dispositions légales, les apports en nature doivent être entièrement libérés à la souscription.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées doivent être faits aux lieux et dates décidés souverainement par le conseil d'administration; l'exercice des droits sociaux afférents à ces actions est suspendu aussi longtemps que les versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et vendre les actions sur lesquelles les versements n'ont pas été effectués, soit directement aux autres actionnaires, soit par l'intermédiaire d'une société de bourse. En ce cas le prix de la cession est établi sur base de l'actif net de la société, tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé par les actionnaires, et est payable aux conditions déterminées par le conseil d'administration.

Art. 7. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Si les ayants droit ne peuvent se mettre d'accord, le juge compétent pourra, à la requête de la partie la plus diligente, désigner un administrateur provisoire qui exercera les droits concernés dans l'intérêt de l'ensemble des ayants droit.

Si l'action appartient à des nus-propriétaires et usufruitiers, tous les droits y afférents, y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.

Art. 8. La cession d'actions n'est soumise à aucune restriction. Cette réglementation est d'application à toutes les actions de la société, ainsi qu'à toutes les obligations convertibles et droits de souscription éventuels émis par la société.

Art. 9. La société peut créer des actions sans droit de vote conformément aux dispositions des articles 44 et suivants de la loi du 10 août 1915.

Art. 10. La société peut, à tout moment, émettre des obligations par décision du conseil d'administration.

L'émission d'obligations convertibles en actions ou de droits de souscription ne peut toutefois être décidée que par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications statutaires.

La société peut, dans l'intérêt de la société, collaborer avec un tiers à l'émission par ce tiers de certificats qui se rapportent aux titres de la société. La société peut décider de prendre à son compte les frais liés à l'émission de certificats

et à la constitution et au fonctionnement de l'émetteur de certificats. Le titulaire de certificats, l'émetteur de certificats ou des tiers ne peuvent faire appel à la collaboration de la société pour l'émission de certificats qu'à la condition que la société ait confirmé par écrit sa collaboration à l'émetteur. L'émetteur de certificats se rapportant à des titres nominatifs est tenu de se faire connaître en cette qualité. La société portera cette mention au registre concerné.

IV.- Administration, surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années. Ils sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Cet administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé pour présider les réunions du conseil d'administration.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs, effectuée trois jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les convocations sont valablement effectuées par lettre, télécopie ou e-mail.

Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil ou s'y est fait représenté est considéré comme régulièrement convoqué. Un administrateur peut également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la réunion à laquelle il n'a pas assisté.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, au lieu indiqué dans les convocations.

Tout administrateur peut, au moyen d'un document qui porte sa signature, y compris une signature digitale, et qui a été communiqué par écrit, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen prévu par la loi, donner mandat à un autre membre du conseil afin de le représenter à une réunion déterminée. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Le conseil d'administration peut se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et, en cas d'absence de l'un ou de plusieurs d'entre eux, la majorité des autres administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Dans des cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels ni pour l'utilisation du capital autorisé.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 13. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs ou par l'administrateur délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs seront indemnisés des dépenses normales et justifiées exposées dans l'exercice de leur fonctions. Ces frais seront portés en compte des frais généraux.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société, ou l'exécution des décisions du conseil, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont réglés par les statuts ou par décision des organes compétents sans cependant que les restrictions apportées à leurs pouvoirs de représentation pour les besoins de la gestion journalière soient opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

La clause en vertu de laquelle la gestion journalière est déléguée à une ou plusieurs personnes agissant soit seules, soit conjointement, est opposable aux tiers dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 10 août 1915.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La responsabilité des délégués à la gestion journalière en raison de cette gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

Le conseil d'administration peut aussi conférer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou mandataires choisis dans ou hors son sein, associés ou non. Les actes de ces dernières personnes n'engageront la société que pour autant qu'elles auront agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale, elle ne pourra cependant dépasser trois années.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

V.- Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune où est établi le siège social ou à tout endroit indiqué dans la convocation, le premier jour ouvrable du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée générale tombait sur un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaire(s). Elle doit être convoquée par le conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées et au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation publique.

Art. 21. Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1 ° du bilan et du compte des profits et pertes;

2 ° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;

3 ° de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4 ° du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnés à l'alinéa qui précède.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale.

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par fax ou par e-mail et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le conseil d'administration peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Les samedi, dimanche et jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

Art. 23. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Lorsque la décision de l'assemblée générale des actionnaires porte sur:

- une fusion ou scission de la société,
- une modification des statuts,
- une augmentation ou une diminution de capital,
- l'émission d'actions en dessous du pair comptable,
- la suppression ou la limitation du droit de souscription préférentielle,
- l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscriptions,
- la dissolution de la société,

l'objet de la décision à prendre doit avoir été spécifié dans les convocations à l'assemblée et au moins la moitié des actions constituant l'ensemble du capital social doit être représentée à l'assemblée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les décisions sur ces objets sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, toute abstention étant assimilée à un vote négatif, sans préjudice aux autres conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification de l'objet social, d'acquisition, prise en gage et aliénation d'actions de la société, de transformation de la société en une société d'autre forme juridique et de dissolution de la société en cas de perte des trois quarts du capital.

Art. 24. Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Si le nombre de personnes le permet, le président choisit un secrétaire et, sur proposition du président de l'assemblée, l'assemblée choisit un ou deux scrutateurs.

Les administrateurs répondent aux questions qui, au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, leur sont posées par les actionnaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société.

Les commissaires répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

Art. 25. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les procès verbaux sont insérés dans un registre spécial. Les extraits qui en sont délivrés sont signés par le président du conseil d'administration, par un administrateur délégué ou par deux administrateurs. Leur signature doit être précédée ou suivie immédiatement par l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Art. 26. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique également à l'assemblée générale appelée à modifier les statuts, annule toute décision prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

VI.- Année sociale, bilan, répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 28. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes déclarés par l'assemblée générale des actionnaires se fait aux époques et aux endroits désignés par elle ou par le conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés se prescrivent en cinq ans.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur le résultat de l'exercice conformément aux conditions prescrites par la loi.

Tout acompte ou tout dividende distribué en contravention à la loi doit être restitué par les actionnaires qui l'ont reçu, si la société prouve que les actionnaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances.

VII.- Dissolution, liquidation

Art. 29. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs convoquent, de façon qu'elle soit tenue dans un délai ne dépassant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, l'assemblée générale qui délibérera dans les conditions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les administrateurs peuvent être déclarés personnellement et solidairement responsables envers la société de tout ou partie de l'accroissement de la perte.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A défaut de nomination de liquidateurs, les administrateurs seront, à l'égard des tiers, considérés comme liquidateurs.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale.

Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une simple majorité de voix.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif le solde actif est réparti parmi les actionnaires en proportion du degré de libération des actions.

Art. 31. La réunion de tous les titres entre les mains d'une seule personne physique ou morale n'entraîne pas la dissolution de la société.

VIII.- Dispositions générales

Art. 32. Tout administrateur, commissaire ou liquidateur de la société domicilié à l'étranger est censé, pendant la durée de ses fonctions, avoir élu domicile au siège de la société, où toutes communications, notifications, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

Les détenteurs d'actions nominatives sont obligés de notifier tout changement de domicile à la société. A défaut de notification, ils seront censés avoir élu domicile en leur domicile précédent.

Art. 33. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Liaras, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 mars 2008, Relation: CAP/2008/674. — Reçu douze euros. €12.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 mars 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008044887/225/324.

(080049298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Hispa immo A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.356.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den neunundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg

Ist erschienen:

PARTICIPATION HISPANOLUX GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg,

rechtmäßig vertreten durch Herrn François LANNERS, Angestellter, mit beruflicher Adresse in 23, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 29. Februar 2008.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung "HISPAIMMO A.G." führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Untemehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, dieser Gesellschaften Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können auch jederzeit Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Der Tod oder die Auflösung des alleinigen Aktionärs (oder von einem anderen Aktionär) führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 7. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an den Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals vertreten, einberufen werden. Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können einen oder mehrere Punkte der Tagesordnung hinzufügen. Eine solche Anfrage muss wenigstens fünf (5) Tage vor der Versammlung per Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft gesendet werden.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am ersten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 9.00 Uhr oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag statt. Andere Generalversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden. Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Aktionäre können an der Versammlung durch Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören, sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Faksimileübertragung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Die Aktionäre können dabei die von der Gesellschaft ausgestellten Wahlformulare benutzen, die zumindest den Ort, das Datum, die Uhrzeit, die Tagesordnung und den der Versammlung zum Beschluss vorgelegten Vorschlag enthalten. Für jeden Vorschlag soll das Wahlformular drei Felder enthalten, die es dem Aktionär erlauben, durch Ankreuzen des jeweiligen Feldes für oder gegen den Vorschlag zu stimmen, beziehungsweise sich der Stimme zu enthalten.

Wahlformulare, die weder eine Stimmabgabe für den Vorschlag, gegen den Vorschlag, noch eine Stimmenthaltung enthalten, sind ungültig. Die Gesellschaft nimmt nur Wahlformulare an, die sie vor der Versammlung erhalten hat, auf die sich das betreffende Wahlformular bezieht.

Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen gefasst, mit Ausnahme von Beschlüssen, die eine Abänderung der Satzung mit sich bringen und durch eine Mehrheit von zwei Drittel der gültigen Stimmen gefasst werden.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss (die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen). Falls die Gesellschaft jedoch durch einen einzigen Aktionär gegründet wird oder falls in einer Generalversammlung festgestellt wird, dass ein Aktionär sämtliche Aktien der Gesellschaft hält, kann die Gesellschaft durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied geführt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt der jährlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien durch mehr als einen Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet, gewählt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Aktionäre gewählt. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann zu jeder Zeit ohne Grund durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Generalversammlung abberufen werden.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglieder ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Generalversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift) ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Bei einer schriftlichen, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebenen Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle Anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Eine mit derartigen Kommunikationsmitteln durchgeführte Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft durchgeführt angesehen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden nur durch die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates gefasst. Dem Vorsitzenden steht keine entscheidende Stimme zu.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

E. Aufsicht der Gesellschaft

Art. 15. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals, wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Bedingungen gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 bestimmend betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht - Sprache

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Art. 21. Die gegenwärtige Satzung ist in deutscher Sprache verfasst, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die deutsche Fassung maßgebend.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr 2009 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

PARTICIPATION HISPANOLUX GmbH, vorgenannt, rechtmäßig vertreten durch Herrn François LANNERS, vorgenannt, zeichnet alle dreihundertzehn (310) neu ausgegebenen Aktien für einen Gesamtpreis von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000).

Alle Aktien werden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 2.500,00.

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Sodann hat die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1 ° Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.
- 2 ° Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herrn Christoph KOSSMANN, Angestellter, geboren in Hamburg (Deutschland), am 6. Juni 1957, geschäftsansässig in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg;
 - b) Frau Betty PRUDHOMME, Angestellter, geboren in Arlon (Belgien), am 30. Januar 1960, geschäftsansässig in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg;
 - c) Herrn Philippe STANKO, Angestellter, geboren in Wittlich (Deutschland), am 15. Januar 1977, geschäftsansässig in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg;
- 3 ° Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft FIN-CONTROLE S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Sitz in 26, rue Louvigny, L-1946 Luxemburg, eingetragen unter Handelsregisternummer B 42.230.
- 4 ° Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.
- 5 ° Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der vorgenannten Partei, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation of the German text:

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of February.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARTICIPATION HISPANOLUX GmbH, a private limited liability company, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

duly represented by Mr François LANNERS, employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on February 29th, 2008.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a société anonyme, which it declares organised as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "HISPAIMMO A.G.".

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of three hundred ten (310) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the company.

Art. 7. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of

the company. If the company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of the month of June at 9:00 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 10. The company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least (who need not be shareholders of the company). However, if the company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the company are held by one single shareholder, the company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This

notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the company.

The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. The chairman does not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

The daily management of the company, as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 15. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 17. From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of

Interim dividends may be distributed by the board of directors by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law - Language

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Art. 21. The present articles of incorporation are worded in German followed by an English version. In case of divergence between the German and the English text, the German version shall prevail.

Transitional provision

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31st, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and payment

PARTICIPATION HISPANOLUX GmbH, prenamed, duly represented by Mr François LANNERS, prenamed, declares to subscribe all three hundred ten (310) newly issued shares for a total price of thirty-one thousand euro (EUR 31,000).

All the shares are entirely paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.00.

Resolutions of the sole shareholder

Then, the sole shareholder, represented as stated above, representing the entire subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1 ° The number of directors is fixed at three (3).
- 2 ° The following persons are appointed as directors of the Company:
 - a) Mr Christoph KOSSMANN, employee, born in Hamburg (Germany), on June 6th, 1957, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - b) Mrs Betty PRUDHOMME, employee, born in Arlon (Belgium), on January 30th, 1960, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - c) Mr Philippe STANKO, employee, born in Wittlich (Germany), on January 15th, 1977, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- 3 ° Is appointed as statutory auditor:
 - The company FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230.
- 4 ° The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.
- 5 ° The registered office is fixed at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Signé: François LANNERS et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2008, LAC/2008/9521. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante-cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008044251/7241/426.

(080048243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Safer Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.562.

Constituée par-devant M^e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
en date du 20 septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2592 du 14 novembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Safer Investments S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008045632/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08568. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée
du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.03.2008.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008045648/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00122. - Reçu 86,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 5.310.

Les comptes annuels de la BANQUE DE LUXEMBOURG, arrêtés au 31 décembre 2007 et dûment approuvés lors de
l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 18 mars 2008, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de
révision, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Benoît ELVINGER

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008045696/7/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00043. - Reçu 126,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

European Technical Graphics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 96.858.

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN TECHNICAL GRAPHICS S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 96.858,

constituée sous la dénomination de COMPER S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 07 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1289 du 04 décembre 2003,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 373 du 25 avril 2005.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Michael NEYROUD, Managing Director, avec adresse professionnelle à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de machines, de matériels, de tous équipements et de produits en général concernant les industries graphiques et l'industrie en général.

La société a encore pour objet les prestations administratives, commerciales et de secrétariat pour les entreprises, ainsi que le négoce des véhicules et matériels roulants.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de machines, de matériels, de tous équipements et de produits en général concernant les industries graphiques et l'industrie en général.

La société a encore pour objet les prestations administratives, commerciales et de secrétariat pour les entreprises, ainsi que le négoce des véhicules et matériels roulants.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Neyroud, Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 MARS 2008, Relation: EAC/2008/3451. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 mars 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008044800/219/74.

(080049243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

LSF Marseille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 711.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 90.567.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S. à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91 796, here represented by Mr Florent TROUILLER, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on March 10th, 2008,

(the Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF Marseille S. à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 90.567, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated December 30th, 2002, under the name of LSF KC Investments S. à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 148 of February 12th, 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated October 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 123 of January 17th, 2008.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,640,875 to an amount of EUR 711,500 by the cancellation of 7,435 shares with a par value of EUR 125 each; and
2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,640,875 (one million six hundred and forty thousand eight hundred and seventy-five euro) to EUR 711,500 (seven hundred and eleven thousand five hundred euro) by way of the cancellation of 7,435 (seven thousand four hundred and thirty-five) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

As a consequence of the share capital reduction, Lone Star Capital Investments S. à r.l. holds 5,692 (five thousand six hundred and ninety-two) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR711,500 (seven hundred and eleven thousand five hundred euro), represented by 5,692 (five thousand six hundred and ninety-two) shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S. à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91 796, ici représentée par Monsieur Florent TROUILLER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 mars 2008,

(l'Associé).

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Marseille S. à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90 567, constituée sous le nom de LSF KC Investments S. à r.l., selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 148 du 12 février 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 123 du 17 janvier 2008.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 1.640.875 à un montant de EUR 711.500 par voie d'annulation de 7.435 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR125 chacune; et
2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.640.875 (un million six cent quarante mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 711.500 (sept cent onze mille cinq cents euros) par voie d'annulation de 7.435 (sept mille quatre cent trente-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S. à r.l. détient 5.692 (cinq mille six cent quatre-vingt douze) parts sociales.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 711.500 (sept cent onze mille cinq cents euros) représenté par 5.692 (cinq mille six cent quatre-vingt-douze) parts, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Trouiller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008, LAC/2008/11434. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008044826/5770/101.

(080049029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Morgan Stanley Clare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.992.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November at 5.30 pm.

Before us M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Kochi Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands on 5 February 2007 registered with the Cayman Register (Companies' House) under number MC-181614, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and having its effective place of management ("siège de direction effective") at 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom,

here represented by M^e Cécile JAGER, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxies shall be signed 'ne varietur' by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Morgan Stanley Kochi Limited, prenamed, represents the entire share capital of Morgan Stanley Clare S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 117 992, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1705 of September 13, 2006 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended a last time by public deed of the undersigned notary on June 1, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to amend the first sentence of paragraph 4 of Article 10 of the articles of association of the Company to state that the managers shall be tax resident in the United Kingdom.

2. Decision to amend paragraph 7 of Article 10 of the articles of association of the Company to state that the board of managers shall be held in the United Kingdom.

3. Decision to amend paragraph 8 of Article 10 of the articles of association of the Company to state that the meeting of the board of managers are quorate if any two managers are present at the meeting.

4. Decision to delete the last sentence of paragraph 10 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings.

5. Decision to restate the whole Article 10 of the Company's articles of association so as to reflect the above-mentioned items.

6. Decision to amend the first sentence of Article 12 of the articles of association of the Company in order to cancel the reference to the Luxembourg residency of the managing director.

7. Decision to amend the last paragraph of Article 15 of the articles of association of the Company in order to state that the General meeting of partners shall be held in the United Kingdom.

8. Decision to approve the resignation from their office, with immediate effect, of Mr. Magnus LARSEN and TMF Corporate Services S.A., in their capacity as A managers of the Company, and Mr Eric CHUN in his capacity as B manager of the Company.

9. Decision to grant discharge to Mr. Magnus LARSEN, TMF Corporate Services S.A. and Mr. Eric CHUN, prenamed, with respect to the exercise of their mandate until today;

10. Decision to appoint with immediate effect, upon proposal of Morgan Stanley Kochi Limited, prenamed, in its above-mentioned capacity as holder of the all Class A parts of the Company, Mr. Keirnan MURPHY and Mrs Penelope FALK-GREEN as A managers of the Company for an unlimited period.

11. Decision to appoint with immediate effect, upon proposal of Morgan Stanley Kochi Limited, prenamed, in its above-mentioned capacity as holder of the all Class B parts of the Company, Mr. Scott MERRY and Mr. Andrew BEVERLEY as B managers of the Company for an unlimited period.

Then the sole partner requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to amend the first sentence of paragraph 4 of Article 10 of the articles of association of the Company to state that the managers shall be tax resident in the United Kingdom.

Second resolution

The sole partner resolves to amend paragraph 7 of Article 10 of the articles of association of the Company to state that the board of managers shall be held in the United Kingdom.

Third resolution

The sole partner resolve to amend paragraph 8 of Article 10 of the articles of association of the Company to state that the meeting of the board are quorate if any two managers are present at the meeting.

Fourth resolution

The sole partner resolves to delete the last sentence of paragraph 10 of Article 10 of the articles of association of the Company referring to the location of conference call meetings.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 10 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" **Art. 10.** The company is managed by a board of managers composed of at least three (3) members, who need not be holders of parts and who are either "A managers" or "B managers". They are appointed and removed from office by the general meeting of the partners, which determines their powers and the term of their mandates. They may be reelected and revoked ad nutum (without any reason) and at any time.

The general meeting of the partners shall ensure that the board of managers is structured as follows:

- at least two (2) A managers chosen out of a list of persons provided for by the holder(s) of the Class A parts, and
- at least one (1) B manager chosen out of a list of persons provided for by the holder(s) of the Class B parts.

Unless the context indicates otherwise, the term "manager" as used in these articles of association shall refer to the A managers and the B manager (s).

The management board shall always be composed so that all the managers are tax resident in the United Kingdom. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in the United Kingdom.

Meetings of the board of managers are quorate if any two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers."

Sixth resolution

The sole partner resolves to amend the first sentence of Article 12 of the articles of association of the company to cancel any reference to the residency of the managing director. Article 12 will hence read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers may delegate its power to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

Seventh resolution

The sole partner resolves to amend the last paragraph of Article 15 of the articles of association of the Company in order to state that the General meeting of the shareholders shall be held in the United Kingdom. Article 15 will now read as follows:

" **Art. 15.** The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of partners shall be held in the United Kingdom. Attendance by virtue of proxy is possible."

Eighth resolution

The sole partner resolves to approve the resignation from their office as managers of the Company, with immediate effect, of Mr. Magnus LARSEN and TMF Corporate Services S.A. as A managers and Mr Eric CHUN as B manager.

Ninth resolution

The sole partner resolves to grant discharge to Mr. Magnus LARSEN, TMF Corporate Services S.A. and Mr. Eric CHUN with respect to the exercise of their mandate until today.

Tenth resolution

Upon proposal of Morgan Stanley Kochi Limited, prenamed, in his above-mentioned capacity as holder of the all Class A parts of the Company, and in accordance with Article 10 of the Company's articles of association, the sole partner resolves to appoint with immediate effect, the following persons as A managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Keirnan MURPHY, investment banker, born in Sydney, Australia, on 24 June 1971, professionally residing at 25 Cabot Square, Canary Wharf, GB-E14 4QA London and

- Mrs Penelope FALK-GREEN, investment banker, born in London, United Kingdom, on 1st July 1972, professionally residing at 25 Cabot Square, Canary Wharf, GB-E14 4QA London.

Eleventh resolution

Upon proposal of Morgan Stanley Kochi Limited, prenamed, in his above-mentioned capacity as holder of the all Class B parts of the Company, and in accordance with Article 10 of the Company's articles of association, the sole partner resolves to appoint with immediate effect, the following persons as B managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Scott MERRY, investment banker, born in Dundee, United Kingdom, on 15 January 1967, professionally residing at 25 Cabot Square, Canary Wharf, GB-E14 4QA London and

- Mr. Andrew BEVERLEY, investment banker, born in Oldham, United Kingdom, on 18 September 1961, professionally residing at 25 Cabot Square, Canary Wharf, GB-E14 4QA London.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre à 17heures 30.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Morgan Stanley Kochi Limited, une société constituée conformément aux lois des Iles Caïman le 5 février 2007, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro MC-181614, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, et ayant son siège de direction effective à 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni,

ici représentée par M^e Cécile JAGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Morgan Stanley Kochi Limited, susnommées, représentent la totalité du capital social de Morgan Stanley Clare S.à r.l., ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117 992 constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations numéro 1075, du 13 septembre 2006 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 1^{er} juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda:

1. Décision de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société de manière à requérir que l'ensemble des gérants soit résident au Royaume-Uni.

2. Décision de modifier le septième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société de manière à requérir que les réunions du Conseil de gérance se tiennent au Royaume-Uni.

3. Décision de modifier le huitième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société de manière à requérir que le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux quelconques des gérants sont présents à la réunion.

4. Décision de supprimer la dernière phrase du dixième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société relative au lieu où sont réputées se dérouler les réunions du Conseil de gérance tenues par téléphone.

5. Décision de modifier l'ensemble de l'Article 10 des statuts actuels de la Société de manière à refléter les points susvisés.

6. Décision de modifier la première phrase de l'Article 12 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence à la résidence au Luxembourg du directeur délégué à la gestion journalière.

7. Décision de modifier le dernier paragraphe de l'Article 15 des statuts de la Société de manière à requérir que les assemblées générales des associés se tiendront au Royaume-Uni.

8. Décision d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Magnus LARSEN et TMF Corporate Services S.A. de leurs fonctions de gérants de Classe A de la Société et de Monsieur Eric CHUN de sa fonction de gérant de Classe B de la Société.

9. Décision d'accorder décharge à Monsieur Magnus LARSEN, TMF Corporate Services S.A. et Monsieur Eric CHUN, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

10. Décision de nommer, avec effet immédiat et sur proposition de Morgan Stanley Kochi Limited, susnommée, en sa capacité de détenteur de l'ensemble des parts de Classe A de la Société, Monsieur Keirnan MURPHY et Madame Penelope FALK-GREEN gérants de Classe A de la Société pour une période illimitée.

11. Décision de nommer, avec effet immédiat et sur proposition de Morgan Stanley Kochi Limited, susnommée, en sa capacité de détenteur de l'ensemble des parts de Classe B de la Société, Monsieur Scott MERRY et Monsieur Andrew BEVERLEY gérants de Classe B de la Société pour une période illimitée.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique requiert le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société de manière à requérir que l'ensemble des gérants soit résident au Royaume-Uni.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le septième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société de manière à requérir que les réunions du Conseil de gérance se tiennent au Royaume-Uni.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le huitième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société de manière à requérir que le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux quelconques des gérants sont présents à la réunion.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de supprimer la dernière phrase du dixième paragraphe de l'Article 10 des statuts de la Société relative au lieu où sont réputées se dérouler les réunions du Conseil de gérance tenues par téléphone.

Cinquième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'Article 10 des statuts actuels de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

L'assemblée générale des associés fera en sorte que le conseil de gérance soit composé comme suit:

- au moins deux (2) gérants de Classe A choisis sur une liste proposée par l'/les associé(s) de classe A, et
- un (1) gérant de Classe B choisi sur une liste proposée par l'/les associé(s) de classe B.

A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme «gérant» tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux gérants de Classe A et aux gérants de Classe B.

Le Conseil de gérance doit toujours être composé de telle sorte que l'ensemble des gérants soit résident fiscalement au Royaume-Uni. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau Conseil de gérance dès que possible et l'ancien Conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de gérance se tiendront au Royaume-Uni.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux quelconques des gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs."

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'Article 12 des statuts de la Société de manière à supprimer la référence à la résidence au Luxembourg du directeur délégué à la gestion journalière. L'Article 12 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants, le(s)quel(s) sera(ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandant.»

Septième résolution

L'associé unique de modifier le dernier paragraphe de l'Article 15 des statuts de la Société de manière à requérir que les assemblées générales des associés se tiendront au Royaume-Uni. L'Article 15 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Royaume-Uni. La représentation au moyen de procuration est admise."

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Magnus LARSEN et TMF Corporate Services S.A. de leurs fonctions de gérants de Classe A de la Société et de Monsieur Eric CHUN de sa fonction de gérant de Classe B de la Société.

Neuvième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à Monsieur Magnus LARSEN, TMF Corporate Services S.A. et Monsieur Eric CHUN, susnommés, quant à l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

Sur proposition de Morgan Stanley Kochi Limited, susnommée, en sa capacité de détenteur de l'ensemble des parts de Classe A de la Société, et conformément à l'Article 10 des statuts de la Société, l'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants de Classe A de la Société pour une période illimitée:

- Monsieur Keirnan MURPHY, «investment banker», né à Sydney, Australie, le 24 juin 1971, demeurant professionnellement au 25 Cabot Square, Canary Wharf, E14 4QA, Londres, Royaume-Uni; et

- Madame Penelope FALK-GREEN, «investment banker», née à Londres, Royaume-Uni, le 1^{er} juillet 1972, demeurant professionnellement au 25 Cabot Square, Canary Wharf, E14 4QA, Londres, Royaume-Uni.

Onzième résolution

Sur proposition de Morgan Stanley Kochi Limited, susnommée, en sa capacité de détenteur de l'ensemble des parts de Classe B de la Société, et conformément à l'Article 10 des statuts de la Société, l'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants de Classe B de la Société pour une période illimitée:

- Monsieur Scott MERRY, «investment banker», né à Dundee, Royaume-Uni, le 15 janvier 1967, demeurant professionnellement au 25 Cabot Square, Canary Wharf, E14 4QA, Londres, Royaume-Uni; et

- Monsieur Andrew BEVERLEY, «investment banker», né à Oldham, Royaume-Uni, le 18 septembre 1961, demeurant professionnellement au 25 Cabot Square, Canary Wharf, E14 4QA, Londres, Royaume-Uni.

Coûts

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 novembre 2007, LAC / 2007 / 34362. — Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008044869/202/311.

(080049167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Groupe Thill Romain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 65.571.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Romain THILL, maître-installateur, né à Esch/Alzette, le 12 juillet 1961, et son épouse,
2) Madame Myriam BRAUN, gérante de sociétés, née à Esch/Alzette, le 8 avril 1965, les deux demeurant à L-4061 Esch/Alzette, 41-43, rue Claire-Chêne,

agissant en leur qualité d'uniques associés de la société à responsabilité limitée "GROUPE THILL ROMAIN S.à.r.l." avec siège à L- 4061 Esch/Alzette, (RC No B 65 571), constituée sous la dénomination de «CHAUFFAGE & SANITAIRE THILL ROMAIN S.à.r.l.», suivant acte notarié du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C No 741 du 14 octobre 1998,

Lesquels comparants ont conclu formellement à la dissolution de ladite société pour cessation d'activité.

- qu'ils déclarent encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'ils assument personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous, Notaire, avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la société GROUPE THILL ROMAIN S.à.r.l.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant la période légale de 5 ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: THILL, BRAUN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 mars 2008, Relation: EAC/2008/3989. — Reçu: douze euros EUR 12.-.

Le Receveur ff. (signé): OEHMEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 mars 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008044882/207/33.

(080049485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Steel & Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 92, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.801.

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «STEEL & Co S.A.», ayant son siège social situé à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg le 15 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, n° 31, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte par Maître Christine DOERNER, préqualifiée, le 11 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 13 octobre 2006, n° 1933.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique ZEMANIK, administrateur, demeurant à Capellen (GD de Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel DARDENNE, directeur des ventes, demeurant à Capellen (GD de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Walter DEGIACOMI, directeur, demeurant professionnellement à Tannay (Suisse).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-8311 Capellen, 92, route d'Arlon, et modification subséquente de l'article 2 paragraphe 1^{er} des statuts;

2. Modification de l'objet social afin de préciser la détention des stocks et afin d'étendre l'objet à d'autres matières premières, et modification subséquente de l'article 4 des statuts;

3. Modification des pouvoirs de représentation de la société, et modification subséquente de l'article 9 des statuts;

4. Démission de deux des administrateurs actuels, nomination de deux nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats;

5. Démission du commissaire aux comptes, nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, et fixation de la durée de son mandat;

6. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-1740 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo à l'adresse suivante: L-8311 Capellen, 92, route d'Arlon.

Suite à cette décision, l'article 2 paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Capellen»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société afin de préciser la détention des stocks et afin d'étendre l'objet à d'autres matières premières.

Suite à cette décision, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de tous actes d'achat, de transformation et de revente de produits aciers, de métaux ferreux et non-ferreux et de leurs dérivés, et d'autres matières premières, ainsi que la détention de stocks de tels produits. La société pourra aussi réaliser toutes opérations de courtage dans le commerce national et international de ces mêmes produits.

En général, la société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les pouvoirs de représentation de la société de façon à ce qu'elle soit engagée soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes et d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes.

Suite à cette décision, l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société ne sera valablement engagée que, soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes et de tout autre administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs conférés par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Monique WATGEN et de Monsieur Raymond WATGEN de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et décide de nommer en remplacement avec effet immédiat:

- Monsieur Walter DEGIACOMI, directeur, né le 26 février 1945 à Zürich, demeurant à CH-1295 Tannay, 16, chemin de la Fin;

- Monsieur Michel DARDENNE, directeur des ventes, né le 27 juin 1949 à Reims, demeurant à L-8311 Capellen, 9, route d'Arlon.

La durée de leurs mandats est fixée à cinq années de sorte qu'ils prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société EWA REVISION S.A. avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société, et décide de nommer en remplacement avec effet immédiat:

- la société Fiduciaire Grand-Ducale S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

La durée de son mandat est fixée à cinq années de sorte qu'il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: D. Zemanik, M. Dardenne, W. Degiacomi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 MARS 2008, Relation: EAC/2008/3907. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008044822/272/97.

(080049272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

The Therapy Room S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1865 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Koenig.

R.C.S. Luxembourg B 121.562.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le treize mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

ONT COMPARU:

1.- Madame Iwona LECHOCKA, épouse de Monsieur Andrew VINCE, aromathérapeute, demeurant à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

2.- Monsieur Andrew VINCE, directeur, demeurant à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée THE THERAPY ROOM S.à r.l., avec siège social à L-1865 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Koenig, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.562 (NIN 2006 2443 309),

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich, en date du 14 novembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2382 du 21 décembre 2006.

II.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500.-) chacune, entièrement souscrites et qui sont réparties comme suit:

1.- Madame Iwona LECHOCKA, prénommée, treize parts sociales	13
1.- Monsieur Andrew VINCE, prénommée, douze parts sociales	<u>12</u>
Total vingt-cinq parts sociales	<u>25</u>

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Ensuite les comparants, en leur qualité de seuls associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

Déclaration

Les associés déclarent vouloir donner effet au 31 décembre 2007 à la présente dissolution.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. LECHOCKA, A. VINCE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 mars 2008, Relation: ECH/2008/364. — Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mars 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008044881/201/51.

(080049491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

GN Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 117.976.

L'an deux mil huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GN CONCEPT S.A., avec siège social à L-9647 Doncols, 14, chemin des douaniers, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations, le 30 septembre 2006 sous le numéro 1836 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.976, L'assemblée est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de Monsieur Giovanni Gaziano, administrateur de sociétés, demeurant à Winseler, 93, Duerfstrooss qui assure également les fonctions de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Sarah Pirotte, demeurant à B-6600 Bastogne, 1, chemin de la Wachenaule

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Le transfert du siège social

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de sa société. Le siège social actuel est à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers et sera transféré à L-9696 Winseler, 93, Duerfstross et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2 alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi dans la commune de Winseler.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Gaziano, S. Pirotte, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 mars 2008, -WIL/2008/247-. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mars 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008046331/2724/49.

(080050806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

Naticoncept Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.972.

L'an deux mille huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATICONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations, le 11 août 2006 sous le numéro 1536 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.972,

L'assemblée est ouverte à 9 heures 55 sous la présidence de Monsieur Giovanni Gaziano, administrateur de sociétés, demeurant à Winseler, 93, Duerfstrooss qui assure également les fonctions de scrutateur qui désigne comme secrétaire Sarah Pirotte, demeurant à B-6600 Bastogne, 1, chemin de la Wachenaule

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Le transfert du siège social

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 98 pourcent du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 98 pourcent du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de sa société. Le siège social actuel est à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers et sera transféré à L-9696 Winseler, 93, Duerfstross et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Winseler»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Gaziano, S. Pirotte, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 mars 2008, WIL/2008/246. — Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mars 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008046330/2724/50.

(080050801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

RCP 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.372.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045704/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07609. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Foyer Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 72.153.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER SANTE S.A.

Marc LAUER / Gilbert WOLTER

Administrateur / Président

Référence de publication: 2008045955/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08625. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Courthéoux Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-8018 Strassen, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 6.813.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) La société anonyme Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A. (en abrégé Delfilux S.A.), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, boulevard Napoléon 1^{er}, n° 54

Détentriche de 399 actions de la société COURTHEOUX SA (RCSL B 6.813).

Représentée par:

- son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marc Heynderickx, demeurant à Rhodes Saint Genèse (Belgique)

- un second administrateur: Monsieur Adrien Ségantini, demeurant à Landelies (Belgique), et

2) la société anonyme Delfipar S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-6061 Montignies-sur-Sambre (Charleroi), 84, rue de l'Espérance,

Détentriche d'une action de la société COURTHEOUX SA,

Représenté par:

- son administrateur-délégué: la société MIDFIELD S.A. société de droit belge avec siège à B-1380 Lasne, 21, Chemin de la Chapelle Robert, elle-même représentée par son administrateur délégué:

Monsieur Jean-Marc Heynderickx, ci-dessus préqualifié,

- un second administrateur: Monsieur Adrien Ségantini, ci-dessus également plus amplement qualifié, toutes deux ici représentées par Monsieur Mathieu LIARAS, directeur financier, demeurant professionnellement à B-6220 Fleurus, 408, route de Gosselies, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel a démontré au notaire que ses mandants détiennent ensemble toutes les 400 actions de la société COURTHEOUX SOCIETE ANONYME avec siège à Strassen, inscrite au RCSL sous le numéro B 6.813, constituée suivant acte du 08 octobre 1935, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 76 du 31 octobre 1935, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2001, emportant conversion du capital en Euros, publiée au Mémorial C numéro 357 du 05 mars 2002.

Après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, le comparant s'est constitué au nom de ses mandants en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes décidées par ses mandants:

Résolution: Objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société comme suit:

La société a pour objet, directement ou indirectement, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- l'achat, la fabrication, le stockage, la transformation, le traitement, le transport et la vente, en gros et en détail, pour son propre compte, pour compte de tiers, par d'autres ou avec d'autres, de toutes les denrées alimentaires ou produits non-alimentaires susceptibles d'être vendus dans les commerces d'alimentation générale au sens le plus large ainsi que tout service ayant trait directement ou indirectement à la distribution;

- l'exploitation des activités de boucherie, charcuterie, traiteur, petite restauration et restauration;

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, par voie de création de sociétés ou entreprises nouvelles, luxembourgeoises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achat de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participation, syndicats de garanties ou autrement; la gestion par voie d'achat, d'échange, vente ou arbitrage de ces intérêts et participations;

- la réalisation de toutes études et prestations et notamment toutes prestations en vue de gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises;

- l'acquisition, l'achat, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation, la cession de tous brevets, certificats, procédés, enseignes ou marques de fabrique et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services ou de franchisage, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et tous objets similaires ou connexes.

Ces énumérations sont indicatives et nullement limitatives.

Résolution: Refonte des statuts

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide d'intégrer la modification prise par la résolution précédente aux nouveaux statuts, lesquels seront désormais libellés comme suit:

1. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de COURTHEOUX SOCIETE ANONYME.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur décision prise en assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

II. Objet

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- l'achat, la fabrication, le stockage, la transformation, le traitement, le transport et la vente, en gros et en détail, pour son propre compte, pour compte de tiers, par d'autres ou avec d'autres, de toutes les denrées alimentaires ou produits non-alimentaires susceptibles d'être vendus dans les commerces d'alimentation générale au sens le plus large ainsi que tout service ayant trait directement ou indirectement à la distribution;

- l'exploitation des activités de boucherie, charcuterie, traiteur, petite restauration et restauration;

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, par voie de création de sociétés ou entreprises nouvelles, luxembourgeoises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, d'achat de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participation, syndicats de garanties ou autrement; la gestion par voie d'achat, d'échange, vente ou arbitrage de ces intérêts et participations;

- la réalisation de toutes études et prestations et notamment toutes prestations en vue de gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement de ces entreprises;

- l'acquisition, l'achat, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation, la cession de tous brevets, certificats, procédés, enseignes ou marques de fabrique et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services ou de franchisage, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et tous objets similaires ou connexes.

Ces énumérations sont indicatives et nullement limitatives.

III. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 496.000,- (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros) représenté par 400 (quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire seront présentées en priorité aux propriétaires des actions de capital, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le droit de souscription préférentiel peut être exercé pendant un délai fixé par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater du jour de l'ouverture de la souscription, annoncé aux actionnaires par lettre recommandée.

Les actionnaires s'en remettent aux dispositions de l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 quant aux modalités d'exercice du droit de souscription préférentiel.

Au cas où l'augmentation de capital comporterait des apports en nature, un rapport est préalablement établi par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration. Ce rapport sera déposé conformément à l'article 9, paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915.

Par dérogation aux dispositions légales, les apports en nature doivent être entièrement libérés à la souscription.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées doivent être faits aux lieux et dates décidés souverainement par le conseil d'administration; l'exercice des droits sociaux afférents à ces actions est suspendu aussi longtemps que les versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et vendre les actions sur lesquelles les versements n'ont pas été effectués, soit directement aux autres actionnaires, soit par l'intermédiaire d'une société de bourse. En ce cas le prix de la cession est établi sur base de l'actif net de la société, tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé par les actionnaires, et est payable aux conditions déterminées par le conseil d'administration.

Art. 7. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Si les ayants droit ne peuvent se mettre d'accord, le juge compétent pourra, à la requête de la partie la plus diligente, désigner un administrateur provisoire qui exercera les droits concernés dans l'intérêt de l'ensemble des ayants droit.

Si l'action appartient à des nus-propriétaires et usufruitiers, tous les droits y afférents, y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.

Art. 8. La cession d'actions n'est soumise à aucune restriction. Cette réglementation est d'application à toutes les actions de la société, ainsi qu'à toutes les obligations convertibles et droits de souscription éventuels émis par la société.

Art. 9. La société peut créer des actions sans droit de vote conformément aux dispositions des articles 44 et suivants de la loi du 10 août 1915.

Art. 10. La société peut, à tout moment, émettre des obligations par décision du conseil d'administration.

L'émission d'obligations convertibles en actions ou de droits de souscription ne peut toutefois être décidée que par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications statutaires.

La société peut, dans l'intérêt de la société, collaborer avec un tiers à l'émission par ce tiers de certificats qui se rapportent aux titres de la société. La société peut décider de prendre à son compte les frais liés à l'émission de certificats et à la constitution et au fonctionnement de l'émetteur de certificats. Le titulaire de certificats, l'émetteur de certificats ou des tiers ne peuvent faire appel à la collaboration de la société pour l'émission de certificats qu'à la condition que la société ait confirmé par écrit sa collaboration à l'émetteur. L'émetteur de certificats se rapportant à des titres nominatifs est tenu de se faire connaître en cette qualité. La société portera cette mention au registre concerné.

IV. Administration, surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années. Ils sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Cet administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé pour présider les réunions du conseil d'administration.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs, effectuée trois jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les convocations sont valablement effectuées par lettre, télécopie ou e-mail.

Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil ou s'y est fait représenté est considéré comme régulièrement convoqué. Un administrateur peut également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la réunion à laquelle il n'a pas assisté.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, au lieu indiqué dans les convocations.

Tout administrateur peut, au moyen d'un document qui porte sa signature, y compris une signature digitale, et qui a été communiqué par écrit, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen prévu par la loi, donner mandat à un autre membre du conseil afin de le représenter à une réunion déterminée. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Le conseil d'administration peut se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et, en cas d'absence de l'un ou de plusieurs d'entre eux, la majorité des autres administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Dans des cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels ni pour l'utilisation du capital autorisé.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 13. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs ou par l'administrateur délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs seront indemnisés des dépenses normales et justifiées exposées dans l'exercice de leur fonctions. Ces frais seront portés en compte des frais généraux.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société, ou l'exécution des décisions du conseil, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont réglés par les statuts ou par décision des organes compétents sans cependant que les restrictions apportées à leurs pouvoirs de représentation pour les besoins de la gestion journalière soient opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

La clause en vertu de laquelle la gestion journalière est déléguée à une ou plusieurs personnes agissant soit seules, soit conjointement, est opposable aux tiers dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 10 août 1915.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La responsabilité des délégués à la gestion journalière en raison de cette gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

Le conseil d'administration peut aussi conférer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou mandataires choisis dans ou hors son sein, associés ou non. Les actes de ces dernières personnes n'engageront la société que pour autant qu'elles auront agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale, elle ne pourra cependant dépasser trois années.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

V. Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune où est établi le siège social ou à tout endroit indiqué dans la convocation, le premier jour ouvrable du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée générale tombait sur un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaire(s). Elle doit être convoquée par le conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées et au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation publique.

Art. 21. Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1 ° du bilan et du compte des profits et pertes;

2 ° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;

3 ° de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4 ° du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnés à l'alinéa qui précède.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant

la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale.

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par fax ou par e-mail et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le conseil d'administration peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Les samedi, dimanche et jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

Art. 23. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Lorsque la décision de l'assemblée générale des actionnaires porte sur:

- une fusion ou scission de la société,
- une modification des statuts,
- une augmentation ou une diminution de capital,
- l'émission d'actions en dessous du pair comptable,
- la suppression ou la limitation du droit de souscription préférentielle,
- l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscriptions,
- la dissolution de la société,

l'objet de la décision à prendre doit avoir été spécifié dans les convocations à l'assemblée et au moins la moitié des actions constituant l'ensemble du capital social doit être représentée à l'assemblée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les décisions sur ces objets sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, toute abstention étant assimilée à un vote négatif, sans préjudice aux autres conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification de l'objet social, d'acquisition, prise en gage et aliénation d'actions de la société, de transformation de la société en une société d'autre forme juridique et de dissolution de la société en cas de perte des trois quarts du capital.

Art. 24. Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Si le nombre de personnes le permet, le président choisit un secrétaire et, sur proposition du président de l'assemblée, l'assemblée choisit un ou deux scrutateurs.

Les administrateurs répondent aux questions qui, au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, leur sont posées par les actionnaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société.

Les commissaires répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

Art. 25. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les procès verbaux sont insérés dans un registre spécial. Les extraits qui en sont délivrés sont signés par le président du conseil d'administration, par un administrateur délégué ou par deux administrateurs. Leur signature doit être précédée ou suivie immédiatement par l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Art. 26. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique également à l'assemblée générale appelée à modifier les statuts, annule toute décision prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

VI. Année sociale, bilan, répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 28. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes déclarés par l'assemblée générale des actionnaires se fait aux époques et aux endroits désignés par elle ou par le conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés se prescrivent en cinq ans.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur le résultat de l'exercice conformément aux conditions prescrites par la loi.

Tout acompte ou tout dividende distribué en contravention à la loi doit être restitué par les actionnaires qui l'ont reçu, si la société prouve que les actionnaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances.

VII. Dissolution, liquidation

Art. 29. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs convoquent, de façon qu'elle soit tenue dans un délai ne dépassant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, l'assemblée générale qui délibérera dans les conditions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les administrateurs peuvent être déclarés personnellement et solidairement responsables envers la société de tout ou partie de l'accroissement de la perte.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A défaut de nomination de liquidateurs, les administrateurs seront, à l'égard des tiers, considérés comme liquidateurs.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une simple majorité de voix.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif le solde actif est réparti parmi les actionnaires en proportion du degré de libération des actions.

Art. 31. La réunion de tous les titres entre les mains d'une seule personne physique ou morale n'entraîne pas la dissolution de la société.

VIII. Dispositions générales

Art. 32. Tout administrateur, commissaire ou liquidateur de la société domicilié à l'étranger est censé, pendant la durée de ses fonctions, avoir élu domicile au siège de la société, où toutes communications, notifications, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

Les détenteurs d'actions nominatives sont obligés de notifier tout changement de domicile à la société. A défaut de notification, ils seront censés avoir élu domicile en leur domicile précédent.

Art. 33. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Liaras, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 mars 2008, Relation: CAP/2008/671. — Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 mars 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008044883/225/351.

(080049331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Giselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.074.

Le bilan modifié au 31 décembre 2006, les comptes annuels au 31 décembre 2006 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008045650/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00076. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

JPMorgan Investment Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.173.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008045711/13/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00933. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Oakwood Global Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.047.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 14 mars 2008

Les actionnaires ont nommé avec effet au 14 mars 2008 M. Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007 (en remplacement de M. Russell Perchard, démissionnaire).

Les commissaires de la société sont désormais les suivants:

M. Jean-Louis Camuzat, M. Fredrik Arneborn et M. Andreas Demmel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Oakwood Global Finance SCA

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008045406/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00247. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

I.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 71.719.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Benamor Sonia.

Référence de publication: 2008046029/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06801. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Diapason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 102.450.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008045723/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00740. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

International Wave Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008045724/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00737. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

RCP 7 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.017.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045701/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07621. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080049797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Raiffeisen Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 90.283.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAIFFEISEN VIE S.A.

E. CRAVATTE / F. TESCH

Vice-Président / Président

Référence de publication: 2008045954/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08657. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Cutec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 35.274.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008045726/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00725. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Rolub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 42.512.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008045722/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00775. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Anek Lines Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Cândida Gillespie

Administratrice

Référence de publication: 2008045714/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08577. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.